

PROCOLE SANITAIRE

SAISON DE MONTE 2025



PARTIE 1 : Extrait du « Livre Généalogique Français du Cheval de Pur-Sang », précisant le protocole en vigueur (3^{ème} Partie du « Programme de Sélection du Cheval de Pur-Sang »).



PARTIE 2 : Recommandations additionnelles et observations de la Fédération des Éleveurs du Galop, rappel d'obligations :

- 1) Artérite Virale Equine dans un contexte de rupture de vaccins**
- 2) Métrite contagieuse**
- 3) Rappel de certaines obligations**
- 4) Précision relative à la partie 1**

PARTIE 1 : Extrait du Livre Généalogique Français du Cheval de Pur-Sang

Les conditions sanitaires des reproducteurs précisées dans les pages 2 à 7 de ce document sont extraites du « Règlement du Livre Généalogique Français du Cheval de Pur-Sang ».

(pages 27 à 33 du Programme de sélection du cheval de pur-sang)

Les analyses doivent être faites dans un laboratoire agréé (liste disponible sur le site de l'IFCE).

VII.2. Conditions concernant l'étalon

Pour être autorisé à produire, un étalon de race Pur-sang doit satisfaire aux conditions sanitaires suivantes :

a) Anémie infectieuse des équidés (A.I.E.)

Chaque étalon doit présenter, lors de la première demande de carte de saillie, un résultat négatif, datant de moins de trois mois, à la recherche de l'anémie infectieuse des équidés par le test de Coggins.

Ultérieurement, il doit présenter un test de Coggins, avec résultat négatif, datant de moins de 3 ans. Des tests complémentaires pourront être exigés en fonction de la situation épidémiologique et sur instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Lors d'importation d'un étalon, l'étalonnier est tenu de présenter un test de Coggins négatif datant de moins de 3 mois.

La technique ELISA est autorisée par la réglementation européenne pour le dépistage de l'anémie infectieuse des équidés dans le cadre de la reproduction (RCE 176-2010 modifié par le RCE 846-2014) et un résultat de dépistage de l'anémie par cette technique sera donc accepté pour les reproducteurs Pur-sang en provenance d'un autre Etat Membre.

Le prélèvement de l'analyse doit être antérieur à la date de la première saillie.

b) Métrite contagieuse des équidés (M.C.E.) et autres agents pathogènes susceptibles de provoquer des métrites

Chaque étalon doit satisfaire, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de recherche de *Taylorella equigenitalis*. Le site de prélèvement est la fosse urétrale ou fosse du gland.

Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

Chaque étalon doit satisfaire à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de présence de *Klebsiella pneumoniae* et *Pseudomonas aeruginosa*. Le site de prélèvement est la fosse urétrale ou fosse du gland.

Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

Les prélèvements doivent de préférence être postérieurs au 1^{er} janvier de la saison de monte, mais sont acceptés à partir du 1^{er} décembre de l'année précédente. Ils doivent être antérieurs à la date de la première saillie.

En cas de résultat positif au test de recherche de *Klebsiella pneumoniae*, un typage capsulaire est fortement conseillé. Un traitement adapté devra être décidé par le vétérinaire, en fonction des éléments diagnostiques en sa possession, dans le respect des bonnes pratiques de l'usage des antibiotiques.

c) Artérite virale des équidés (A.V.E.)

Chaque étalon fait l'objet, chaque année, d'un dépistage au regard de l'artérite virale.

Le premier prélèvement doit de préférence être postérieur au 1^{er} janvier de la saison de monte, mais est accepté à partir du 1^{er} décembre de l'année précédente. Il doit être antérieur à la date de la première saillie.

Le dépistage comprend :

1. Un test sérologique (séroneutralisation ou ELISA) avec résultat négatif ;
2. En cas de résultat sérologique positif (ELISA positive ou séro-neutralisation égale ou supérieure à 4), la recherche (virologique ou par biologie moléculaire) du virus ou de ses composants, réalisée immédiatement après récolte, sur un éjaculat complet, avec résultat négatif.

Un contrôle de l'identité par typage ADN de l'étalon dont la semence est analysée pourra être effectué.

Cependant, pour tout étalon vacciné contre l'A.V.E., quand la preuve des injections de vaccin réalisées selon le protocole du fabricant est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification ainsi que celle d'un résultat négatif à un test sérologique réalisé moins de trente jours avant la date de la première injection de primo-vaccination, aucun contrôle virologique n'est exigé.

Un étalon présentant un test de recherche du virus ou de ses composants positifs, est reconnu « positif excréteur » et n'est pas autorisé à reproduire, sauf obtention d'une dérogation.

Cette dérogation peut être accordée, sur décision du Président de la commission du livre généalogique, après avis de la sous-commission sanitaire du livre généalogique, sous réserve que la souche virale ne soit pas considérée comme pathogène sur la base de critères cliniques, épidémiologiques et virologiques définis par l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), et sous réserve du respect du protocole suivant :

- Saillie uniquement de juments séropositives stables, nanties des résultats d'analyse de prélèvements postérieurs au 1^{er} janvier de la saison de monte. Pour les juments déjà dépistées positives, un seul prélèvement suffit si son titre est stable ou déclinant par rapport à celui du dernier prélèvement de l'année précédente, analysé dans le même laboratoire,
- Maintien en isolement strict des juments saillies, de leur foal et des animaux potentiellement en contact (boute-en-train) pendant une durée de trente jours après la saillie ou le dernier contact.

La sortie des juments se fait, sous la responsabilité du vétérinaire sanitaire du haras où est stationné l'étalon, à l'issue d'un contrôle sérologique effectué 21 jours au moins après la saillie ou le dernier contact (qui permet de s'assurer de l'absence d'augmentation significative du taux des anticorps) et d'un examen vétérinaire vérifiant l'absence de signe clinique.

d) Grippe équine et rhinopneumonie

Chaque étalon est vacciné contre la grippe équine et la rhinopneumonie. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention par le vétérinaire de la certification sur le document d'identification.

Le protocole de vaccination suivant doit être appliqué pour le vaccin contre la grippe et pour celui contre la rhinopneumonie :

- Une primo-vaccination consistant en deux injections séparées de vingt-et-un jours à soixante jours, suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :
 - Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de cent-vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours après la deuxième injection de primo- vaccination,
 - Des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai ne pouvant excéder six mois.

Au minimum, les deux premières injections de primo-vaccination seront exigées à la demande du carnet de saillie.

Des contrôles sérologiques aléatoires pourront être effectués afin de vérifier la présence d'anticorps en adéquation avec les exigences du protocole vaccinal décrit ci-dessus.

e) Dourine

Tout étalon ayant séjourné pendant les douze derniers mois dans un pays non indemne de dourine doit présenter, lors de la demande annuelle de cartes de saillie pour la production en race PS, un résultat négatif datant de moins de trois mois à la recherche de la dourine par le test de fixation du complément. Le prélèvement doit être réalisé avant la première saillie.

VII.3. Conditions concernant la jument

Pour être saillie par un étalon Pur-sang approuvé à produire dans la race Pur-sang, toute jument quelle qu'en soit la race doit satisfaire aux conditions sanitaires suivantes :

a) Métrite contagieuse des équidés (M.C.E.) et autres agents pathogènes susceptibles de provoquer des métrites

Chaque jument doit satisfaire annuellement, avec résultat négatif, à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de recherche de *Taylorella equigenitalis*, réalisée après le 1^{er} janvier et avant toute saillie.

La recherche est faite sur un écouvillon dont les sites de prélèvement sont les sinus et/ou la fosse clitoridiens. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

Chaque jument doit satisfaire à une épreuve de diagnostic bactériologique ou par technique de biologie moléculaire de présence de *Klebsiella pneumoniae* et *Pseudomonas aeruginosa* réalisée après le 1^{er} janvier et avant toute saillie.

La recherche est faite sur un écouvillon dont les sites de prélèvement sont les sinus et la fosse clitoridiens. Les techniques de dépistage autorisées sont la culture bactérienne et la PCR.

En cas de résultat positif à la recherche de *Klebsiella pneumoniae*, un typage capsulaire est fortement conseillé. Un traitement adapté devra être décidé par le vétérinaire, en fonction des éléments diagnostiques en sa possession, dans le respect des bonnes pratiques de l'usage des antibiotiques.

b) Artérite virale des équidés (A.V.E.)

Chaque jument fait l'objet, chaque année, après le 1er janvier et avant toute saillie, d'un dépistage sérologique au regard de l'artérite virale.

Les techniques autorisées sont la séroneutralisation et la technique ELISA.

Si le résultat de la sérologie est négatif (ELISA négative ou séroneutralisation de titre inférieur au titre de 4): la jument peut être présentée à l'étalon.

Si le résultat de la sérologie est positif par ELISA, la jument devra être de nouveau dépistée par séroneutralisation.

Si le résultat de la séroneutralisation donne un titre positif (égal ou supérieur à 4), un second prélèvement sanguin est effectué, au moins 14 jours après le premier :

- Si la seconde séroneutralisation donne un titre positif stable ou déclinant par rapport au premier, la jument peut être présentée à l'étalon.
- Si la seconde séroneutralisation donne un titre positif supérieur de plus de 3 fois au titre initial, la jument ne peut pas être présentée à l'étalon et doit être isolée.

Elle n'est présentée à l'étalon que lorsque les titres de deux sérologies successives, sur des prélèvements réalisés à 14 jours d'intervalle au moins, sont stables ou déclinants.

Pour les juments déjà dépistées positives, un seul prélèvement suffit si le titre d'anticorps est stable ou déclinant par rapport à celui du dernier prélèvement réalisé dans les 2 années antérieures.

c) Grippe équine et rhinopneumonie

Chaque jument est vaccinée contre la grippe équine et la rhinopneumonie. La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la certification par le vétérinaire sur le document d'identification.

Le protocole de vaccination suivant doit être appliqué pour le vaccin contre la grippe et pour celui contre la rhinopneumonie :

- Une primo-vaccination consistant en deux injections séparées vingt et un jours à soixante jours, suivies d'une séquence continue de rappels effectués dans les délais suivants :
 - Une injection de rappel effectuée dans un délai minimum de cent vingt jours et maximum de cent quatre-vingts jours après la deuxième injection de primo-vaccination,
 - Des injections ultérieures de rappel effectuées dans un délai ne pouvant excéder six mois. Au minimum, la jument doit avoir reçu les deux premières injections de primo-vaccination au moment de la première saillie de l'année.

Des contrôles sérologiques aléatoires pourront être effectués afin de vérifier la présence d'anticorps en adéquation avec les exigences du protocole vaccinal décrit ci-dessus.

VI.6. Protocole concernant la métrite contagieuse des équidés

a) Définitions

Pour l'application de ce protocole, les définitions suivantes sont utilisées :

- a. Animal indemne : cheval qui n'est déclaré ni infecté ni contaminé et qui n'est pas placé sous surveillance,
- b. Animal infecté : cheval sur lequel la présence du cocobacille *Taylorella equigenitalis* a été détectée et qui n'a pas encore été traité,
- c. Étalon sous surveillance : animal ayant été infecté qui a reçu un traitement et qui est soumis aux contrôles pour retrouver son statut d'indemne,
- d. Étalon contaminé : étalon ayant sailli une jument infectée et qui n'a pas encore fait l'objet des épreuves de diagnostic de la métrite contagieuse,
- e. Jument suspecte : jument présentant des signes cliniques de métrite,
- f. Jument contaminée : jument saillie par un étalon infecté et qui n'a pas encore fait l'objet des épreuves de diagnostic de la métrite contagieuse,
- g. Jument à haut risque :
 - en début de saison de monte :
 - jument déclarée à haut risque, au cours de la dernière saison de monte lors de laquelle la jument a été mise à la reproduction ;
 - jument pleine contaminée au cours de la saison de monte précédente.
 - en cours de saison de monte :
 - jument infectée pour laquelle les contrôles après traitement se sont révélés négatifs ;
 - jument contaminée pour laquelle les épreuves de diagnostic sont négatives.

b) Mesures applicables dans les foyers de métrite contagieuse des équidés

L'IFCE notifie la suspension de l'autorisation de reproduire dans la race sur demande du Président de la commission du livre généalogique après avis de la sous-commission sanitaire.

i) Les dispositions suivantes sont prises selon la situation :

Cas d'un étalon contaminé :

- Isolement, arrêt de la monte
- Prélèvements
- Si le prélèvement est positif, l'étalon est considéré comme infecté

Cas d'un étalon infecté :

- Isolement, arrêt de la monte
- Traitement
- Désinfection des locaux et de tous les objets pouvant servir de véhicule à la contagion

Cas d'une jument suspecte :

- Isolement, arrêt des saillies
- Prélèvements
- Si les prélèvements sont positifs : la jument est considérée comme infectée

Cas d'une jument contaminée :

- Isolement, arrêt des saillies
- Prélèvements
- Si les prélèvements sont positifs : la jument est considérée comme infectée

Cas d'une jument infectée :

- Isolement et séquestration
- Traitement par le vétérinaire sanitaire
- Désinfection des locaux et de tous les objets pouvant servir de véhicule à la contagion

ii) Les contrôles suivants sont mis en œuvre après traitement selon la situation :

Étalon infecté : contrôle sur trois prélèvements réalisés au niveau de l'urètre, de la fosse urétrale et du sperme, le premier 7 jours au moins après la fin du traitement, le second 15 jours au moins après le premier prélèvement, le troisième un mois au moins après le second.

L'étalon est déclaré indemne si les trois contrôles de laboratoire sont négatifs.

La reprise de la monte peut être autorisée après le premier contrôle négatif par le Président de la commission du livre généalogique sur avis de la sous-commission sanitaire du livre généalogique.

Jument infectée : trois contrôles de laboratoire espacés d'au moins deux jours, les prélèvements du premier contrôle devant être réalisés au moins sept jours après la fin du traitement.

Pour ces trois contrôles, un au moins doit être effectué à partir de prélèvements réalisés au niveau des sinus clitoridiens et de l'utérus pendant les chaleurs, les deux autres pouvant être effectués à partir de prélèvements au niveau des sinus clitoridiens.

La saillie ne peut avoir lieu que si les résultats des trois contrôles sont négatifs.

PARTIE 2 : Recommandations additionnelles et observations de la Fédération des Éleveurs du Galop, rappel d'obligations diverses

1. ARTÉRITE VIRALE ÉQUINE :

**ATTENTION : RUPTURE DE VACCIN CONTRE L'ARTÉRITE VIRALE ÉQUINE
LES RECOMMANDATIONS DE LA FÉDÉRATION DES ÉLEVEURS DU GALOP
AUX ÉTALONNIERS ET ÉLEVEURS POUR LA MONTE 2025**

Dans le contexte de rupture de vaccin Artervac® contre l'artérite virale équine (AVE) et par conséquent l'impossibilité de vacciner les étalons, il est indispensable, afin d'assurer la meilleure protection possible de notre cheptel, d'adopter des mesures rigoureuses de dépistage et de suivi des étalons et des juments pour la saison de monte 2025.

La Commission Sanitaire et la Commission Etalonniers de la Fédération des Éleveurs du Galop recommandent donc vivement :

Pour les juments	Pour les étalons
<ul style="list-style-type: none">- tests artérite virale équine réalisés moins de 30 jours avant la saillie.- en cas de revue, un nouveau test sérologique à faire avant chaque saillie.	<ul style="list-style-type: none">- Si l'étalon est séronégatif : il pourra saillir.- S'il est séropositif : après le test sur sperme et un résultat négatif nous recommandons également de faire des sérologies en début de saison de monte puis une intermédiaire (à 3 mois) et une finale (fin de monte). <p>Ceci permettra une vaccination sans test supplémentaire dès le retour de vaccin ou en cas de rupture prolongée l'année prochaine.</p>

RAPPEL : *l'Artérite Virale Equine peut se transmettre par voie vénérienne et par voie respiratoire. Une jument saine après un 1^{er} test peut ne plus l'être avant d'aller à la saillie car elle aura croisé un équidé contaminé. La réalisation de tests à une date très proche de la saillie limite donc sensiblement les risques de transmission jument-étalon.*

Les conséquences de l'AVE sur les reproducteurs (outre les symptômes comparables à ceux de la grippe) :

Juments contaminées	Étalons contaminés
<ul style="list-style-type: none">- Forte baisse de la fertilité- Si jument pleine risque d'avortement	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction de saillir dans un 1^{er} temps- Baisse de la fertilité pendant 6 à 8 semaines après l'infection- Retour à la saillie sous réserve de présenter un résultat négatif (recherche sur sperme). <p>Un pourcentage non négligeable d'étalons reste porteur à vie.</p>

L'objet de ces vives recommandations est de minimiser les risques de circulation du virus AVE et de contribuer à ce que la saison de monte se passe dans les meilleures conditions.

La maîtrise sanitaire à l'échelle collective est une chaîne assurantielle de solidarité et de responsabilité. Les moindres failles peuvent être rapidement délétères.

2. METRITE CONTAGIEUSE EQUINE (TAYLORELLA EQUIGENITALIS) – Klebsiella pneumonia – Pseudomonas aeruginosa

a) Juments :

- **Attention** : certains protocoles intra ou hors UE ne permettent pas de saillir si Klebsiella ou Pseudomonas positifs (International Codes of Practice notamment).
- Sur les juments pleines ou suitées, la FEG recommande de faire les tests moins de 30 jours avant le poulinage.

b) Etalons :

- **Rappel Important** : en Angleterre et en Irlande, tout prélèvement génital pour la monte doit être négatif pour l'ensemble des trois bactéries sans exception : *Taylorella*, *Klebsiella* et *Pseudomonas*. Ceci est clairement spécifié dans l'International Codes of Practice.

3. RAPPELS D'OBLIGATIONS ET DE RECOMMANDATIONS :

- **Nous rappelons aux étalonniers qu'ils ont l'obligation de vérifier l'identité des juments qui sont présentées préalablement à la saillie, de viser les livrets, et de noter la date du premier saut.**
- *La déclaration de premier saut (DPS) doit être réalisée par l'étalonnier dans les 15 jours qui suivent la première présentation de la jument à l'étalon. Passé ce délai, des majorations tarifaires pourront être appliquées (information SIRE).*
- *Nous recommandons que le résultat des tests sanitaires et la copie du feuillet de vaccination du livret de la jument soient envoyés à l'étalonnier, au plus tard la veille de la saillie et en tout état de cause, avant le déplacement de la jument.*
- **Artérite Virale Equine : pour les étalons : un contrôle sérologique négatif (séroneutralisation ou Elisa) ou un contrôle virologique sur sperme négatif (PCR ou isolement viral) seront indispensables pour obtenir un carnet de saillie (IFCE).**

4. PRÉCISION SUR LA PARTIE 1 :

Sur le dépistage de l'Artérite Virale des Equidés (pages 3 et 5 de la partie 1) : il est à noter que pour les séro-neutralisations, sur le plan international le titre s'écrit en fraction et le seuil de positivité est de ¼.

Nous vous remercions par avance de votre vigilance et comptons sur la responsabilité de tous pour que la sécurité sanitaire de nos haras et élevages soit préservée.